

# Réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémie BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET (conseillers municipaux).

**Absents excusés** – Emmanuel GIROND (pouvoir à I. GIROD-GEDDA),

**Date d'envoi de la convocation** : 02 octobre 2015

**Ouverture de séance** : 19 h 00

**Clôture de séance** : 23 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger POUSSIN, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des 07 et 21 septembre 2015, en faisant part des observations qui seront évoquées en fin de séance.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Présentation du martelage des coupes de bois 2016
- ✎ Présentation de la proposition du changement de nom pour la station
- ✎ Présentation de l'analyse financière rétrospective et prospective de la commune de Bellentre
- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ✎ Approbation du martelage des coupes de bois 2016
- ✎ Approbation du changement de nom de la station
- ✎ Consultation concernant les travaux de bouclage des réseaux d'eau de Montchavin
- ✎ Projet Voltalia
- ✎ Tarif des frais de secours pour la saison hivernale 2015/2016
- ✎ Tarif des Secours hélicoptérés SAF – saison hivernale 2015/2016
- ✎ Tarif du droit de place marché
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✎ Point sur le projet de cuisine centrale (COVA)
- ✎ Information sur la communication pour la présentation des projets Alcotra
- ✎ Information en retour sur la journée du 19 septembre 2015 – journée nationale d'action et de mobilisation AMF
- ✎ Débat relatif à l'épicerie de Bellentre

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

- ✎ Bail « SARL LA POYA »

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer le point suivant à l'ordre du jour:

- ✎ « Projet Voltalia » ; en effet, il a eu la demande du Maire de Peisey-Nancroix de ne pas délibérer ce soir. Il rappelle que l'emprise de départ du projet se situe sur le territoire communal de Bellentre mais que beaucoup de linéaire se situe sur le territoire communal de Peisey.

Il déplore la signature par la commune de Peisey de la convention avec Voltalia alors qu'il n'y a pas eu de coordination entre les deux collectivités sur ce projet.

Il souhaite rediscuter avec Peisey pour trouver une solution technique et financière pour négocier le montant de la redevance.

Anthony TRESALLET et Didier ANXIONNAZ demandent, pour négocier, jusqu'à quel point il est possible d'aller.

Anthony FAVRE répond que dans le pire des cas on ne peut pas descendre sous les 10 000 €/an, et que l'idée est que ce soit les élus de la commission travaux qui prennent contact avec le Maire de Peisey, car Philippe DAVID, le Directeur des Services Techniques n'a pas le pouvoir de décision et que lui-même, compte tenu de ses contraintes actuelles d'emploi du temps n'en a pas le temps.

Patricia MARCHAND-MAILLET indique qu'elle a eu connaissance d'une pétition en cours contre ce projet.

Anthony FAVRE répond par l'affirmative et indique que cette pétition émane de l'association de défense de la vallée du Ponthurin, c'est pourquoi il a demandé de retirer ce point de l'ordre du jour d'aujourd'hui et de reporter ce point de discussion.

## **1** PRESENTATION DU MARTELAGE DES COUPES DE BOIS 2016

Monsieur le Maire remercie de sa présence Monsieur Jean-Baptiste RICHARD, agent de l'ONF, qui vient présenter ce soir les aménagements de la forêt communale de Bellentre.

Jean-Baptiste RICHARD rappelle que l'aménagement forestier a fait l'objet d'un plan pluriannuel (2012-2031) et que ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral.

Il rappelle également qu'il est à la disposition de la collectivité et souhaite être sollicité s'il y avait de nouveaux projets sur la commune, que l'ONF intervient tant pour l'entretien des forêts que des sentiers.

Il indique que l'état sanitaire des forêts est assez préoccupant car il a constaté que les scolytes infestaient ces dernières. Cela touche les épïcécas et malheureusement il n'existe aucun traitement préventif, seule la coupe de l'arbre permet le traitement. Mais il fait remarquer également que lorsque l'arbre est sec et que l'on s'aperçoit qu'il est malade et qu'on le coupe, les insectes sont déjà partis pour infester un autre hôte. Il indique qu'il existe des aides de l'Etat dans ce domaine de l'ordre de 3 €/m<sup>3</sup>.

Il expose que l'exploitation de la forêt représente un coût certain pour la collectivité mais que la forêt rapporte encore. Antony TRESALLET indique que les routes forestières faites méritent un meilleur nettoyage en fin de « travaux » et prend comme exemple ce qui a été laissé en bordure de la route forestière faite au niveau du Grand Bochet.

Jean-Baptiste RICHARD explique en effet qu'il n'est pas satisfait non plus de ce qui a été fait au niveau de cette route et indique qu'il sera nécessaire d'installer un panneau « BO » au début de ce sentier pour en interdire l'accès et la circulation.

Il finit sa présentation en évoquant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier afin que le conseil municipal puisse délibérer en toute connaissance de cause tout à l'heure.

Monsieur le Maire, avant qu'il ne quitte la séance du conseil municipal, le remercie alors pour toutes les informations apportées ce soir.

## **2** PRESENTATION DU CHANGEMENT DE NOM POUR LA STATION

Monsieur le Maire accueille ensuite Madame Candice GILG et Messieurs Etienne GIROUD et Xavier FEUILLANT de l'office de tourisme qui sont là ce soir pour proposer la modification du nom de la station et les remercie de leur présence.

Candice GILG expose qu'ils sont en train de travailler sur une nouvelle charte graphique, et que la question est aujourd'hui de savoir comment l'on peut faire évoluer le nom de la station de Montchavin-Les Coches pour se rapprocher de Montchavin-La Plagne.

En effet, nous sommes actuellement dans un environnement concurrentiel fort tant au niveau français que mondial. Or la notoriété de La Plagne est forte en France mais également au niveau international.

Elle indique que 76% des personnes interrogées en sondage ne connaissent pas les villages associés à la station de la Plagne comme par exemple Montchavin – Les Coches, mais La Plagne possède une multitude de facettes et que cette diversité est à conserver.

Xavier FEUILLANT, Directeur de l'OPGP (Office de Promotion de la Grande Plagne) prend la parole et indique que c'est une opportunité à saisir pour la station de Montchavin-Les Coches de pouvoir jouir de la notoriété de La Plagne en intégrant cette notion dans sa dénomination.

Etienne GIROUD, le Directeur de l'Office de Tourisme de la station situé à Montchavin-Les Coches expose la nécessité d'aller dans ce sens-là pour permettre le développement de la station village tout en expliquant que le but n'est pas de se faire absorber par La Plagne mais de se compléter.

Candice GILG indique qu'un gros travail doit être fait au niveau des logos ; Xavier FEUILLANT d'ajouter qu'un gros enjeu se fera sur l'été même si cela ne représente qu'une faible part du Chiffre d'Affaires global (3%). Il faut une simplification de notre image par rapport aux logos en gardant ce qui fait notre force : le Bonnet rouge.

Etienne GIROUD précède l'éventuelle question qui consisterait à dire : pourquoi Montchavin-La Plagne et pourquoi pas Les Coches?? Il y répond en indiquant que c'est la première station qui a été créée et qu'elle contient plus le cœur du village. Il demande ensuite pourquoi ne pas garder les deux noms : Montchavin et Les Coches ?? Il répond de lui-même en indiquant que cela serait trop long et trop lourd.

Patricia MARCHAND-MAILLET, Vice-Présidente de l'office du tourisme de la station intervient pour indiquer que Jean GOTTELAND, Président de l'OT, qu'elle excuse ce soir, est complètement pour ce changement de nom car la population connaît La Plagne et non Montchavin, comme cela vient d'être rappelé supra, et elle souhaite que cette modification puisse aller vite pour que les supports de communication puissent être prêts notamment pour l'accueil de la coupe du monde de Telemark qui aura lieu cet hiver dans notre station.

Candice GILG indique qu'elle est souvent en contact avec des socio-professionnels de la station et des Tour-Opérateurs qui utilisent déjà cette dénomination de « Montchavin-La Plagne » comme le VVF par exemple.

Valérie FERRARI demande comment cela sera matérialisé sur le terrain ?

Anthony FAVRE lui répond qu'il y aura un panneau Montchavin-La Plagne et deux lieux-dits correspondant aux villages de Montchavin et des Coches ; comme cela se fait déjà dans les différentes Plagne et comme cela se fait également ailleurs comme à Courchevel par exemple.

Patricia MARCHAND-MAILLET indique que cela fait déjà longtemps que l'on en parle et que dans le cadre de l'harmonisation globale, c'est la bonne occasion de procéder à ce changement.

Xavier FEUILLANT termine en indiquant qu'un gros travail a d'ores et déjà été fait mais qu'il reste encore beaucoup à faire sur la charte graphique pour l'harmonisation autour du « bonnet rouge ».

En l'absence de remarques ou de questions sur ce point, Monsieur le Maire remercie les trois intervenants avant que ceux-ci ne quittent la salle et précise que la délibération sera soumise aux membres du conseil municipal plus tard au cours de la séance car il reste encore un dernier point à présenter en préambule.

### **3 PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE BELLENTRE**

Il donne ensuite la parole à Monsieur KARMOUS de la société STRATORIAL FINANCES qui présente l'état des finances en 2015 avec un rappel de ce qui s'est passé dans les années précédentes : la rétrospective financière puis dans un deuxième temps il présentera les hypothèses pour le futur : la prospective financière.

Il fait une rapide présentation du budget 2014 concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement qui s'établissent comme suit :

Recettes de fonctionnement : 4 290 k€ répartis ainsi en arrondi :

- 2 millions d'euros pour les impôts et taxes
- 300 000 euros pour les produits des services
- 875 000 euros pour les dotations (à noter que la DGF d'environ 500 000 euros va très nettement baisser ces prochaines années)
- 1 126 000 euros pour les autres produits

Dépenses de fonctionnement : 3 281 k€ laissant donc apparaître une épargne brute d'environ 1 million d'euros soit environ 20 %.

Cependant, il est à noter que la perte annoncée de la DGF (de 400 000 à 600 000 €) va très nettement impacter cette épargne brute et va de facto diminuer la marge de manœuvre au niveau des investissements à très court terme dans les années futures.

L'importance étant, pour une commune comme la nôtre, support de station, de maintenir une épargne brute à un niveau suffisant afin de maintenir les investissements.

#### **Analyse rétrospective : 2008-2014**

La population INSEE augmente assez faiblement (0,4%)

L'épargne brute diminue sur la période car l'augmentation des produits est moins rapide que celle des charges pour la collectivité.

En effet au chapitre 012 : charge de personnel : de nouveaux services apparaissent comme par exemple le cinéma, le service de l'eau, les activités périscolaires ce qui induit l'augmentation de la masse salariale.

Au chapitre 011 : charges à caractère général : hausse des dépenses suivant l'augmentation des tarifs d'électricité, du carburant, ... par exemple.

Au chapitre 66 : emprunt : hausse des charges du fait de nouveaux emprunts contractés pour le financement de la station d'épuration et du complexe aquatique notamment

A noter que deux emprunts contractés pour le VVF sont remboursés en recettes de fonctionnement alors que les dépenses s'effectuent tant en investissement pour le remboursement du capital qu'en fonctionnement pour les intérêts.

A noter qu'un quart des recettes de fonctionnement est constitué notamment par les redevances des remontées mécaniques ; les contributions directes ont également progressé mais les dotations de l'Etat commencent déjà à diminuer nettement en fin de période.

Concernant l'effort fiscal, celui-ci est faible sur la commune car il est inférieur d'environ 25% par rapport à ce qui se pratique sur des communes de même strate démographique.

Il a été investi environ 2 millions d'euros par an sur la période avec 50% de capacité d'autofinancement, le reste a été honoré par le recours à l'emprunt et en puisant également dans les réserves.

Il est à noter que le capital restant dû fin 2014 s'élève à 4 160 000 € avec un ratio de désendettement égal à 4 ans, ce qui est très bien puisque le ratio moyen se situe entre 8 et 10 ans.

En conclusion, il est indiqué que la situation a été saine pour la commune sur la période 2008-2014 mais les charges, dont l'évolution est contrainte (accessibilité, TAP, tarifs plus élevés pour l'électricité, le carburant...etc... comme évoqué supra), en parallèle de la diminution des dotations de l'Etat qui s'amorce et un manque de dynamisme de la fiscalité car les taux d'imposition sur Bellentre sont faibles par rapport à ceux des communes alentours ainsi que par rapport au niveau national pour des communes de même strate démographique, induit une vigilance particulière à avoir pour la prochaine période.

<b>CHARGE A CARACTERE GENERAL PAR HABITANT</b>						
	<b>BELLENTRE</b>	<b>CHAMPAGNY EN VALOISE</b>	<b>LA PERRIERE</b>	<b>MACOT LA PLAGNE</b>	<b>MONTVAZEAN</b>	<b>VALMOREL</b>
<b>2008</b>	<b>1 037</b>	1 429	1 836	2 025	1 464	1 377
<b>2009</b>	<b>1 018</b>	1 165	1 634	1 714	1 391	1 648
<b>2010</b>	<b>1 105</b>	1 285	1 709	1 628	1 298	1 564
<b>2011</b>	<b>1 134</b>	1 347	2 026	1 815	1 472	1 750
<b>2012</b>	<b>1 302</b>	1 405	2 440	2 142	1 562	1 745
<b>2013</b>	<b>1 374</b>	1 586	2 674	2 091	1 534	1 924

#### **Analyse prospective : 2015-2020**

Comme indiqué ci-dessus, les dotations de l'Etat vont subir une très nette baisse sur cette période puisque l'on estime en particulier que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) passera de 455 845 euros versés en 2014 à 29 483 euros en 2020, et ceci en prenant la version la plus optimiste des scénarii.

En prenant comme scénario une baisse des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2020 comme annoncé, due notamment à la diminution de la DGF, et en gardant une augmentation limitée des dépenses de fonctionnement, notre épargne brute va chuter du tiers entre 2014 et 2020, dans l'hypothèse où l'on ne contracterait pas de nouvel emprunt ; ce qui représentera une baisse supérieure à 650 000 € sur la période.

La commune ne pourrait donc être en mesure de ne supporter plus que 500 000 € d'investissement sur la période 2016-2020 et il faudrait en parallèle puiser au minimum des 2/3 dans la trésorerie de la commune.

Dans ce même temps le ratio de désendettement va augmenter à 8.1 années car les recettes de fonctionnement vont chuter, et dans un tel schéma il ne sera pas envisageable ni possible d'emprunter de nouveau pour financer les investissements.

Anthony TRESALLET s'interroge sur la vente du patrimoine que la commune ne sera plus en mesure d'entretenir.

Isabelle GEDDA indique que cette vision de l'avenir s'entend à taux constant, mais que ca va augmenter.

Anthony FAVRE lui répond qu'en effet, quand on a les taux les plus bas, cela ne peut qu'augmenter.

Anthony TRESALLET s'interroge ensuite du devenir de l'épargne de la commune si l'on envisage la fusion de communes.

Anthony FAVRE indique que les « réserves » des communes seront conservées par chacune d'elles, environ 3 millions d'€ pour Bellentre, 4 millions d'€ environ pour Macot, 900 000 € environ pour La côte d'Aime et quelques 300 000 € pour Valezan ; de plus il a été acté une représentativité des communes historiques pour la liste électorale en 2020 ainsi qu'une représentativité des communes déléguées au sein de la Cova.

Il faudra envisager d'utiliser la trésorerie de la commune d'ici 2020 pour nos investissements.

Un reproche est alors fait quand on voit que la commune possède à l'heure actuelle une épargne d'environ 3 millions d'euros alors qu'elle a emprunté, au cours de la dernière période, le même montant pour financer les investissements du complexe aquatique et de la STEP notamment.

M. KARMOUS du Cabinet STRATORIAL FINANCES répond qu'en 2010/2011 les collectivités étaient dans le doute par rapport au problème de liquidités et qu'il était prudent alors de reconstituer des réserves d'où le recours à l'emprunt ;

et si la collectivité n'avait pas contracté d'emprunt à cette époque, elle n'aurait plus aucune épargne aujourd'hui pour faire face à d'éventuels imprévus.

Yann ALLAIN indique alors qu'une commune n'a pas vocation à être banquier.

Isabelle GEDDA demande où en est la collectivité par rapport au prêt contracté pour le complexe aquatique et la STEP ?

Anthony FAVRE répond que les banques ne veulent pas réécrire la convention alors que la délibération mentionnait bien les deux opérations à financer.

Un autre reproche est fait concernant l'augmentation des charges de personnel.

Anthony FAVRE répond en indiquant qu'avant son arrivée en 2008, la commune était en sous-effectif et qu'il a fallu recruter pour que les dossiers puissent être gérés correctement.

Il fait tout de même remarquer que malgré l'embauche nécessaire voire indispensable de trois agents, en charge respectivement des ressources humaines, de la comptabilité et de l'urbanisme, les effectifs actuels de la commune de Bellentre sont bien inférieurs à ceux de nos voisins ayant les mêmes caractéristiques ; à titre d'exemple il cite notamment la commune de Valmorel qui possède 50% d'effectif en plus, la Perrière qui compte 61 % d'effectif en plus tout comme la commune de Macot La Plagne ou encore Champagny en Vanoise avec 44 % d'effectif en plus par rapport à Bellentre.

Cette nécessaire augmentation de personnel au sein des services de la commune était donc indispensable pour sa bonne administration et indique quand même qu'au vu des chiffres, les charges de personnel avaient tout de même augmenté de 34 % entre 2000 et 2008.

Yann ALLAIN intervient en faisant remarquer que si l'on pas d'investissements dans une commune, notamment touristique comme la nôtre, l'attractivité baisse et il faut de toute façon des personnels pour l'entretenir.

Anthony FAVRE mentionne alors que le mandat précédent n'a fait que répondre à ce qui n'a pas été fait, ni entretenu auparavant et fait remarquer que la commune de Bellentre a environ 12 à 61 % de frais de personnel en moins que les autres communes alentours.

CHARGES DE PERSONNEL PAR HABITANT						
	BELLENTRE	CHAMPAGNY EN VALOISE	LA PERRIERE	MACOT LA PLAGNE	MONTVAZEAN	VALMOREL
2008	634	1 087	887	1 543	1 271	1 468
2009	696	950	795	1 445	1 129	1 430
2010	698	988	878	1 451	1 197	1 440
2011	762	990	916	1 520	1 222	1 457
2012	882	1 117	1 343	1 597	1 334	1 524
2013	959	1 125	1 619	1 614	1 444	1 494

Isabelle GEDDA indique que le mandat précédent a hérité d'un « beau bas de laine ».

Anthony FAVRE lui répond que ce dernier a été conservé malgré les gros investissements entrepris pour augmenter l'attractivité du territoire.

Anthony TRESALLET revient sur la fusion de communes en indiquant que ce scénario ne lui semble pas être le plus génial mais que nous n'avons guère le choix.

M. KARMOUS indique qu'en cas de fusion, il sera possible de conserver nos recettes mais à la seule et unique condition que la fusion intervienne d'ici le 31/12/2015 et que la nouvelle commune soit créée au 01/01/2016.

Yann ALLAIN explique que les dotations ne seront, dans ce cas là, pas ponctionnées pendant trois ans et qu'ensuite, nous partirons d'un niveau plus élevé pour les nouvelles futures ponctions. Il a été annoncé 11 milliards d'économies à faire entre 2015 et 2017, mais il est ensuite question de 100 milliards d'économies à faire par la suite.

Roger POUSSIN souhaite attirer l'attention sur l'attitude des organismes bancaires par rapport à la situation de notre commune ; en effet, les critères qui sont examinés en parallèle par les banques sont le ratio de désendettement, la capacité d'autofinancement et le niveau d'endettement sur les derniers exercices... ces dernières seront bien plus vigilantes à l'avenir par rapport à la baisse des recettes de fonctionnement qui est à prévoir.

Aujourd'hui, la situation de la commune au regard de ces différents critères est bonne.

Et si nous n'avions pas conservé ces 3 millions d'euros, la commune serait un bien moins bon candidat pour pouvoir emprunter.

Anthony FAVRE souhaite évoquer les informations qu'il a recueillies lorsqu'il siège au sein de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en affirmant que le Préfet imposera prochainement des choses en matière de regroupement ou de disparition de structures et que les communes n'auront alors plus le choix.

Sylvie EMPRIN demande si l'on est certain que les dotations diminueront en 2020 car elle a lu que les parlementaires souhaitaient revenir en arrière.

Anthony FAVRE lui répond que cela n'est pas possible car sinon ils le feraient avec quels moyens ?

Yann ALLAIN renchérit en affirmant qu'il n'y aura aucune inflexion de l'économie de l'Etat par rapport aux collectivités territoriales pour le redressement des finances publiques.

Anthony FAVRE demande si des remarques ou questions subsistent par rapport à cette présentation.

En l'absence de celles-ci, il remercie M. KARMOUS du cabinet STRATORIAL du travail effectué et pour sa présentation de ce soir.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

### 1 **URBANISME**

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

CM du 12 octobre 2015		
DIA		
DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
07-août	-	Garage - Montchavin
12-août	22,00	1 studio - Montchavin
13-août	108,00	1 appt - Chef-lieu
17-août	52,00	1 appt - les 3 Glaciers - Montchavin
19-août	29,00	1 appt - Le Domino - Les Coches
21-août	22,00	1 appt - La Marelle - Les Coches
01-sept	29,00	1 appt - Les Pentès - Les Coches
02-sept	28,00	1 appt - La Marelle - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

### 2 **CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire relate différents contentieux en cours:

#### **1/ Affaire TIFFANY-ALICIA contre Commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'audience de mise en état du 23 septembre, cette affaire a fait l'objet d'un renvoi, pour dépôt des conclusions de la commune, pour l'audience du 04 novembre 2015.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 **ONF – MARTELAGE DES COUPES DE BOIS 2016 en FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les informations ont été apportées en début de conseil municipal par Jean-Baptiste RICHARD, puis donne lecture à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues				
		Délivrance (en m3)	Vente (en m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>	25		400				x	
<b>Coupes non réglées</b>	23		700				x	
	32		25				x	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**PRECISE** que Monsieur Roland RICHERMOZ et/ou Monsieur Francis DANCRE assisteront éventuellement au martelage des parcelles susvisées.

## 2 **MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA STATION DE MONTCHAVIN-LES COCHES**

Monsieur le Maire revient sur la notion développée en début de séance concernant ce thème.

Il expose qu'il n'est pas opposé à reporter la délibération au mois prochain mais il voudrait le faire cette année. Il invoque la pertinence de la notoriété de La Plagne pour faire le changement de nom aujourd'hui car il faut utiliser « La Plagne ».

Yann ALLAIN demande qui s'est plaint d'enlever les Coches comme cela a pu être évoqué ?

Anthony FAVRE répond les commerçants et les loueurs.

Patricia MARCHAND-MAILLET prend la parole et insiste sur le fait qu'il « faut y aller maintenant ».

Anthony FAVRE ne veut pas de confusion par rapport au vote concernant la commune nouvelle car ce sont deux choses bien différentes. Il demande alors si le conseil s'oppose à ce qu'une délibération soit prise ce soir ; il lui est répondu par la négative.

Il indique alors que si la délibération est prise ce soir, ce qui sera le cas puisque tout le monde est d'accord, l'application n'aura lieu qu'en fin d'hiver car le début de la saison est trop proche pour pouvoir procéder aux modifications nécessaires tout de suite, sauf pour ce qui concerne les banderoles de l'OT qui seront faites spécialement pour la coupe du monde de telemark.

Monsieur le maire rappelle donc au Conseil Municipal que pour harmoniser les appellations des différents villages composant la station de LA PLAGNE qui comportent tous « La plagne » dans leur dénomination, il est nécessaire de revoir le nom de la station de Montchavin-Les Coches.

En effet, en termes de notoriété spontanée, d'impact par rapport à la communication et au niveau commercial, il est nécessaire de revoir cette appellation pour que cette station puisse bénéficier de la renommée nationale et internationale de la station de LA PLAGNE et permettre ainsi aux hébergeurs et professionnels, ainsi que tous les autres acteurs économiques, d'en bénéficier.

Par conséquent, au vu de ces éléments, il propose de modifier le nom de la station de Montchavin-Les Coches par « Montchavin-La Plagne ».

Il rappelle également que par le passé, la station communiquait déjà sous le nom de « Montchavin-La Plagne ».

Il ajoute qu'il s'agit bien de répondre à un intérêt public et touristique local puisqu'une amélioration en termes de communication est apportée à tous les usagers de la station touristique.

Ainsi propose-t-il d'entériner la nouvelle dénomination de la station.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**APPROUVE** la dénomination suivante : station de « MONTCHAVIN-LA PLAGNE » en remplacement de « MONTCHAVIN-LES COCHES ».

### **3 CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DES RESEAUX D'EAU DE MONTCHAVIN**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de « boucler » le réseau d'eau potable alimentant Montchavin et dit que compte tenu de l'étude en cours concernant le dimensionnement du réseau d'eau pluviale entre le départ du télécabine et « Le Plan » et des travaux qui pourraient en découler, il a été décidé de scinder les travaux de bouclage en deux tranches.

Il informe de la décision de la commission d'ouverture des plis de classer l'offre de l'entreprise BERTHOD première pour un montant de 43 799,00 € HT.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** le choix de la commission d'ouverture des plis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **4 AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE RESTAURANT LA POYA**

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse BUTHOD qui expose qu'en date du 15 décembre 2011, un bail commercial a été signé entre la commune de Bellentre et la Société LA POYA en vue de l'exploitation d'un local commercial sis aux Coches, accessible depuis la rue avec mezzanine à l'étage, deux réserves et deux terrasses aux fins d'exploitation d'un restaurant.

Il est alors rappelé que le loyer annuel initial prévu dans le bail était de 34 000 €, sans indexation durant les deux premières années du bail, puis de 35 000 € à compter du 14 décembre 2013 et soumis à indexation par période triennale.

Monsieur le Maire indique alors au conseil municipal qu'il a été contacté par la Société LA POYA qui, rencontrant des difficultés financières, sollicite une diminution de son loyer de 6 000 € pour pouvoir maintenir l'activité de restaurant sur la station, faisant donc passer le loyer annuel de 35 000 € à 29 000 € et il demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition en indiquant qu'en contrepartie de cette baisse, la commune récupèrera une des deux réserves qui leur étaient mis à disposition dans le cadre du bail.

Il indique qu'en cas d'approbation, un avenant au bail commercial devra être rédigé et que tous les frais afférents incomberont aux demandeurs, soit à la Société LA POYA.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** que la société « LA POYA » ne pourra pas poursuivre son activité la saison prochaine aux conditions de loyer actuelles et que la commune, pour des raisons économiques, ne peut pas se permettre de perdre un restaurant supplémentaire en station,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** de fixer le loyer de la Société « LA POYA » situés dans le bâtiment des saisonniers aux Coches à 29 000 € à compter de l'envoi de la présente au contrôle de légalité,

**PRECISE** que tous les autres termes du bail initial reste inchangés et que les loyers resteront indexés par période triennale selon l'indice fixé dans le bail initial et selon la périodicité indiqué dans le bail initial.

**DIT** que tous les frais engagés pour la modification du bail, et notamment les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'avenant, seront à la charge du locataire demandeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Maryse BUTHOD indique que les gérants demandaient, compte tenu de leurs difficultés financières que cette baisse de loyer puisse être rétroactive sur les deux dernières années ; ceci est refusé par le conseil municipal.

Elle indique en outre que la SARL est redevable à ce jour d'une somme importante d'argent qu'il lui appartient d'apurer d'ici la fin de la saison d'hiver en fonction d'un échéancier qui lui sera très prochainement exposé et qui est validé par le conseil municipal ce soir.

Anthony FAVRE indique que c'est tout de même la quatrième entreprise en 1.5 an qui fera peut-être l'objet d'une liquidation judiciaire et qu'il est nécessaire de se poser des questions.

Yann ALLAIN répond qu'il nous a été vendu qu'il fallait faire 200 000 € de dépenses pour la terrasse car c'était à cause de cela que le commerce ne fonctionnait pas, or il s'avère que tel n'était pas le cas.

## 1 TARIFICATION des SECOURS sur PISTES – SAISON 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle les montants des années précédentes puis présente à l'assemblée la proposition de tarification des frais de secours sur pistes pour la saison 2015/2016.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**VU** la délibération du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 émettant un avis favorable à la proposition de tarifs de la SAP, relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne ;

**APPROUVE** le montant des frais de secours applicables sur le domaine skiable pour la saison 2015/2016 :

	Montant		Montant
Zone front de neige	51 €	Zone 4 – technique non médicalisée	726 €
Zone 1 – rapprochée	207 €	Coût main d'œuvre pisteur secouriste	38 €
Zone 2 – éloignée	366 €	Coût horaire chenillette	184 €
Zone 3 – hors piste	724 €	Coût horaire motoneige	82 €

**INDIQUE** que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squawl, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc.... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

**PRECISE** qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

## 2 SECOURS HELIPORTES – TARIF SAISON 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée au sein du SIGP en 2013 afin de rechercher une harmonisation des tarifs des secours hélicoptérés sur le territoire des cinq communes concernées par le domaine skiable de La Plagne, exploité par la SAP ;

Il rappelle également que la commune a signé le 13 décembre 2012 un marché avec la Société SAF Hélicoptères pour une durée de quatre ans (saisons 2012/2013 à 2015/2016) et un avenant en 2013 afin d'adopter une modalité de variation des prix identique ;

Il indique que, sur demande de la collectivité, le SAF a transmis fin septembre le tarif de la minute de vol pour la saison hivernale 2015/2016 qui reste inchangé par rapport à l'année précédente et qui s'élève à 50€ HT la minute de vol soit 55€ TTC.

Il rappelle que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**APPROUVE** le tarif de la minute de vol concernant les transports sanitaires hélicoptés proposé par le SAF et fixé à 50 € HT la minute, soit 55 € TTC pour la saison hivernale 2015/2016.

**INDIQUE** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la LOI MONTAGNE autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs.

**DIT** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes.

**DIT** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de BELLENTRE, et non pas seulement sur les pistes de ski.

**3 MODIFICATION DU TARIF « DROIT DE PLACE »**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

**Vu** la délibération du 24/10/1986 portant création de la régie de recettes « droits de places des forains »,

**Vu** la délibération du 01/08/1986 fixant le tarif du droit de place à 20 F le mètre linéaire

**Vu** la décision du Maire N°2013-001 du 24/09/2013 portant modification de la régie de recettes « Droit de place des Forains » et abrogeant la délibération du 24/10/1986,

**CONSIDERANT** que le tarif pratiqué à ce jour n'est plus adapté, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur un nouveau tarif fixé à 1.50 € le mètre linéaire

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**APPROUVE** le tarif de 1.50 € / mètre linéaire pour le tarif du droit de place des marchés,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux présentes.

 **URBANISME ET FONCIER**

**1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

CM du 12 OCTOBRE 2015			
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303815M1013	MARCHAND-MAILLET Philippe	Le Gothard	Agrandissement d'un logement existant
<b>DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5023	BONNEVIE Sébastien	Le Chanton	Réfection de toiture
DP 07303815M5024	DENIS Maxime	Montorlin	Modification de façade
DP 07303815M5026	Copropriété des 3 GLACIERS	le replat	Chemin d'accès avec exhaussement et affouillement
DP 07303815M5027	BONNEVIE Gilbert	Les Coches	Chemin d'accès avec exhaussement et affouillement
DP 07303815M5028	GSI Immobilier	Les Coches	Extension
<b>DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DÉPOSÉES POUR REGULARISATION</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5025	SARL RDM	Friolin	Extension

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

**2****CESSION de TERRAIN – Serge et Yveline CLEMENT-GUY/Commune de BELLENTRE**

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité Monsieur et Madame Serge CLEMENT-GUY afin de régulariser un terrain se trouvant sur la voirie publique dite « chemin des Bergers » à Montchavin et indique qu'il y a lieu de régulariser cette parcelle et de l'intégrer au domaine public de la commune.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**CONSIDERANT** que la politique communale est la régularisation du foncier existant ;

**ACCEPTE** la cession au profit de la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AD 170, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « Montchavin », dont la valeur vénale est estimée à 0,21 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

**3****REGULARISATIONS FONCIERES – ECHANGE COMMUNE/FAMILLE CLEMENT-GUY**

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité Monsieur Gaston CLEMENT-GUY afin de régulariser des terrains appartenant à sa famille, situés dans l'emprise de la voirie communale. Après différentes rencontres, un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés, pour un échange avec des biens de valeur identique appartenant à la commune.

Il précise que trois espaces, correspondant à des délaissés de voirie, ont été mesurés pour une contenance de 12 m<sup>2</sup>, 13 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>, afin d'être cédés à Monsieur Gaston CLEMENT-GUY. Cependant, ces parties de voirie communale ne peuvent pas être aliénées en l'état ; elles doivent être préalablement désaffectées et déclassées pour être incorporées au domaine privé de la commune.

Il indique alors qu'il y a lieu de modifier et remplacer la délibération 2013/058, la parcelle propriété de Monsieur CLEMENT-GUY Serge et CLEMENT-GUY Yveline devant faire l'objet d'une transaction foncière séparée.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**VU** l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que les biens situés dans le domaine public de la commune, destinés à être cédés à Monsieur Gaston CLEMENT-GUY, sont considérés comme des délaissés de voirie ; ils ont donc perdu leur caractère de voie publique et peuvent être de ce fait vendus au riverain ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;

**CONSIDERANT** que la commune est requérante car les terrains, appartenant à la famille de Monsieur Gaston CLEMENT-GUY, empiètent sur le domaine routier communal ;

**DECIDE** de déclasser les portions de voirie, conformément aux plans de délimitation ci-annexés et d'intégrer les parcelles nouvellement créées dans le domaine privé de la commune ;

**ACCEPTE** l'échange de terrains proposé, sans soulte, d'une valeur vénale identique estimée à 300 euros, suivant état parcellaire joint à la présente ;

**DIT** que les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et les actes d'échange correspondants, ainsi que tout document s'y rapportant.

 **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES****1- Point sur le projet de cuisine centrale (COVA)**

Anthony FAVRE donne la parole à Yann ALLAIN qui rappelle le projet de cuisine centrale qui devait pouvoir permettre d'alimenter toute la tarentaise, mais le 08 septembre le CHAM (Centre hospitalier d'Albertville Moutiers) qui était partie prenante dans ce dossier s'est désengagé en invoquant que les locaux libérés n'étaient pas réutilisables faute de financement.

Il indique que la préfecture maintient pour le moment la subvention à hauteur des 795 000 €.

Mais malgré le maintien du projet avec les collègues (maintien du département) le prix du repas passerait à 5 € au lieu des 4.15 € prévus initialement ; il est donc nécessaire d'explorer l'éventuelle extension de la cuisine centrale de La Plagne si l'on baisse à un niveau de 800 repas /jour, cela est envisageable.

Il est du coup aujourd'hui très hasardeux d'acheter un bâtiment.

Le projet est donc de nouveau mis à l'étude mais fin 2015, début 2016 il faudra informer le préfet de la suite qui lui sera donné notamment par rapport à la subvention des 795 000 € encore réservée à ce projet. Anthony FAVRE indique alors d'un possible retrait de Bellentre de ce projet de cuisine centrale en cas d'une fusion de communes mais qu'il faudra néanmoins rester très attentif aux coûts.

## **2- Information sur la communication pour la présentation des projets Alcotra**

Anthony FAVRE souhaitait présenter au Conseillers une brochure très claire faite sur ces projets « Alcotra » (Alpes Coopération Transfrontalière) par rapport à la complexité par exemple de la Charte du Parc National de la Vanoise. Pourtant ces projets portent sur des montants d'environ 250 millions d'euros, donc sont de grande ampleur et il s'agit d'appels à projets menés dans le cadre de coopération de territoires avec mise en commun de savoirs.

## **3- Information en retour sur la journée du 19 septembre 2015 – journée nationale d'action et de mobilisation AMF**

Anthony FAVRE expose que peu de gens sont venus lors de la permanence tenue en mairie ce jour là. Il indique qu'il y a eu peu d'impact sur le canton car seule la commune de Bellentre a participé à cette action portant très importante.

## **4- Débat relatif à l'épicerie de Bellentre**

Anthony FAVRE donne la parole à quelques administrés venus assister ce soir à la séance du conseil municipal et souhaitant prendre la parole et interpeler le conseil municipal, en attirant l'attention des conseillers sur leur inquiétude quant au devenir du chef-lieu de Bellentre qui est dorénavant bien vide alors que beaucoup de randonneurs passent.

Patricia MARCHAND-MAILLET répond qu'elle est du même avis tout comme beaucoup de conseillers. Elle pense que le conseil municipal peut et doit faire quelque chose comme un petit bar/journaux/et éventuellement tabac, à voir. Elle indique qu'elle a déjà beaucoup discuté de ce sujet avec Anthony TRESALLET pour créer quelque chose et évoque quelques idées comme par exemple faire quelque chose en lieu et place de la bibliothèque ou à la sortie de Bellentre au niveau du parking de pouvoir implanter un chalet bois.

Anthony TRESALLET indique qu'une chose est certaine, c'est qu'une croix a été faite sur la reprise de l'emplacement de l'épicerie actuelle.

Patricia MARCHAND-MAILLET évoque l'idée d'un gérant qui aurait un petit loyer et avec des horaires diminués. Elle indique qu'il existe des petites communes qui arrivent à garder ce type de service, alors pourquoi pas à Bellentre.

Anthony TRESALLET indique que des services sur la station comme le cinéma, la patinoire ou encore le complexe aquatique ont des déficits subventionnés par la commune, alors pourquoi ne pas envisager un peu d'aide pour un service amené au chef-lieu de Bellentre.

Yann ALLAIN rappelle que des communes alentours disposent de ce type de service, et qu'il faudrait se renseigner auprès d'eux (auberge de Granier ou de Valezan).

Maryse BUTHOD répond qu'il faudrait trouver un gérant qui puisse vivre de cette seule activité et qu'elle n'est pas sûre que cela soit possible.

Anthony TRESALLET et Yann ALLAIN répondent qu'ils ont pris attache auprès d'anciens gérants de l'épicerie qui indiquaient que l'affaire était viable même pour un couple avec des enfants mais qu'il fallait être bosseur et motivé.

Valérie FERRARI dit qu'il faudrait investir différemment que par rapport à Valezan ou à Granier car à Bellentre nous sommes sur un axe différent situé entre Aime et Bourg Saint Maurice. Il faudrait s'identifier autrement (bio/traiteur...), il faut se démarquer pour que ce soit viable et attirer des personnes venant de l'extérieur.

Yann ALLAIN indique que c'est un problème bien connu par tous les villages de France et que la volonté de maintenir ces services vient des élus et qu'il y a donc des choix à faire. Anthony FAVRE demande à voir les propositions faites et des montants communaux à mettre, qu'il n'est pas contre à ce que le budget de la commune serve à cela mais il fait remarquer que le niveau des exigences des Bellentrais doit changer.

Maryse BUTHOD indique que pour que cela soit viable il faut que ce soit un agent communal qui exploite. Anthony FAVRE répond que cela n'est pas possible et qu'il faudrait voir pour une DSP (Délégation de Service Public) en regardant si le chiffre d'affaires peut supporter deux salaires.

Roger POUSSIN dit qu'il était normal que 'l'on se soit laissé le temps de la réflexion car nous n'avions pas tous les éléments et qu'il n'était pas possible de se substituer de prime abord à une initiative privée qui aurait pu se présenter.

Affaire à suivre

Avant de clore cette séance du conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les corrections demandées par les conseillers sur le compte-rendu des conseils des 07 et 21 septembre.

Concernant tout d'abord celui du 21 septembre, Isabelle GEDDA souhaitait faire une remarque concernant les taux d'imposition de la commune de la Côte d'Aime en corrélation avec les montants de travaux pour leurs réseaux. En effet, elle voulait faire simplement faire remarquer qu'avec le lissage des taux en cas de fusion de communes, la Côte d'Aime verra ses taux d'imposition baisser et donc se posait la question de savoir comment alors ils pourraient financer leurs travaux d'extension de réseaux.

Concernant celui du 07 septembre Monsieur le Maire fait état des demandes de corrections, à la marge, faites par Yann ALLAIN et acceptées. Il revient ensuite sur le comportement d'Isabelle GEDDA lors de cette séance du conseil municipal et lui indique et insiste bien sur le fait que c'est la première fois et la dernière fois qu'il tolère ce type de comportement au cours d'un conseil municipal.

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu **le jeudi 15 octobre 2015** (spécial commune nouvelle) **et le lundi 09 novembre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.